

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

— **Projet de construction de l'établissement pénitentiaire
du Val-de-Marne à Noisieu (94)**

— Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Noisieu (94)

Dossier de concertation

www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

SOMMAIRE

05	GLOSSAIRE
06	PRÉAMBULE MOT DES GARANTS
08	LE CONTEXTE GÉNÉRAL Un projet du programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » Les porteurs du projet
14	LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES Le cadre de la démarche <ul style="list-style-type: none">— Un cadre juridique défini— Une concertation accompagnée par la CNDP et ses garants— Objectifs de la concertation Le déroulement de la concertation préalable <ul style="list-style-type: none">— Pour s’informer— Pour s’exprimer— La restitution et les suites de la concertation
22	LE PROJET D’ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU VAL-DE-MARNE À NOISEAU Les caractéristiques du projet <ul style="list-style-type: none">— Le choix du site— L’architecture et la construction— Le coût et le financement du projet— La gestion de la sûreté

SOMMAIRE

Les enjeux locaux

- Le paysage environnant
- L'insertion urbaine
- Les enjeux agricoles
- Les enjeux environnementaux
- Les retombées socio-économiques
- Les enjeux de réseaux
- La limitation des nuisances sonores

Les documents d'urbanisme et de planification environnementale concernés par le projet

- Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)
- Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Noisieu
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)

50 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES ÉTAPES

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CNDP	Commission nationale du débat public
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DUP	Déclaration d'utilité publique
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	(Démarche) Éviter, réduire, compenser
GPSEA	Grand Paris Sud Est Avenir
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MECDU	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
MGP	Métropole du Grand Paris
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

NOISEAU

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

PRÉAMBULE

Annoncée par la ministre de la Justice-garde des Sceaux en octobre 2018 puis confirmée par le Premier ministre en avril 2021, la création d'un établissement pénitentiaire de 800 places dans le Val-de-Marne s'inscrit dans le Programme de construction de 15 000 places de prison supplémentaires décidé par le Président de la République en 2018.

Les recherches foncières, conduites à l'échelle du département, ont permis d'identifier un site préférentiel localisé dans la commune de Noiseau.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable, volontaire en ce qui concerne le projet et obligatoire dans le cas d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, telle que le prévoient le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Cette démarche, accompagnée par deux garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP), doit permettre aux citoyens, aux associations, aux habitants et à toutes les parties prenantes concernées, et plus généralement à toutes les personnes qui le souhaitent, de s'informer et de s'exprimer sur ce projet.

La concertation se déroulera du lundi 9 janvier au vendredi 17 février 2023.

Ce dossier présente le projet de construction et celui de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) rendue nécessaire afin de permettre la réalisation du projet s'il était décidé et leurs principaux enjeux ainsi que les modalités d'information et de participation du public.

MOT DES GARANTS

Madame, Monsieur,

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect du principe de la participation du public, prévu par l'article 7 de la Charte de l'Environnement à valeur constitutionnelle, lors de l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

À ce titre, suite à sa saisine par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet, la CNDP nous a désignés le 5 octobre 2022 comme garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau (94), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

En outre, les garants exerceront une mission de conseil au nom de la CNDP auprès du maître d'ouvrage, au titre de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Noiseau.

Indépendants vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparents sur leur travail et dans leur exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutres sur le fond du projet, les garants représentent la CNDP et veillent à la mise en œuvre, outre ceux précédemment mentionnés, de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement :**
accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation :**
privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusion :**
aller à la rencontre de tous les publics.

Les garants veillent donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Les garants exercent donc un rôle à la fois d'incitateurs envers le maître d'ouvrage et de facilitateurs pour le public, qui peut les saisir plus spécialement sur le plan de l'organisation de la procédure, soit à l'adresse courriel mentionnée ci-après soit par courrier adressé à la Commission nationale du débat public.

À la fin de la concertation, les garants dresseront sous un mois un bilan qui présentera le projet, les modalités de concertation mises en œuvre, et fera la synthèse des échanges intervenus. Ce bilan sera rendu public à la fois par la CNDP et par le maître d'ouvrage du projet et figurera, ainsi que les enseignements tirés par ce dernier, si le projet est poursuivi, dans le dossier d'enquête publique.

**Dominique GANIAGE
et Jean-Luc RENAUD**

ganiage-renaud@garant-cndp.fr
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris



www.debatpublic.fr

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

UN PROJET DU PROGRAMME IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE « 15 000 PLACES »

Le Programme immobilier pénitentiaire lancé par le Président de la République en 2018 prévoit la création nette de 15000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans (la création nette est le nombre de places créées moins le nombre de places supprimées par la fermeture des prisons vétustes). Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est d'assurer la réponse pénale et de résorber la surpopulation carcérale, permettant

d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Avec 60 700 places existantes pour plus de 72 000 personnes détenues au 1^{er} octobre 2022 soit un taux moyen d'occupation de ses prisons de 119 %, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle ce programme entend répondre.

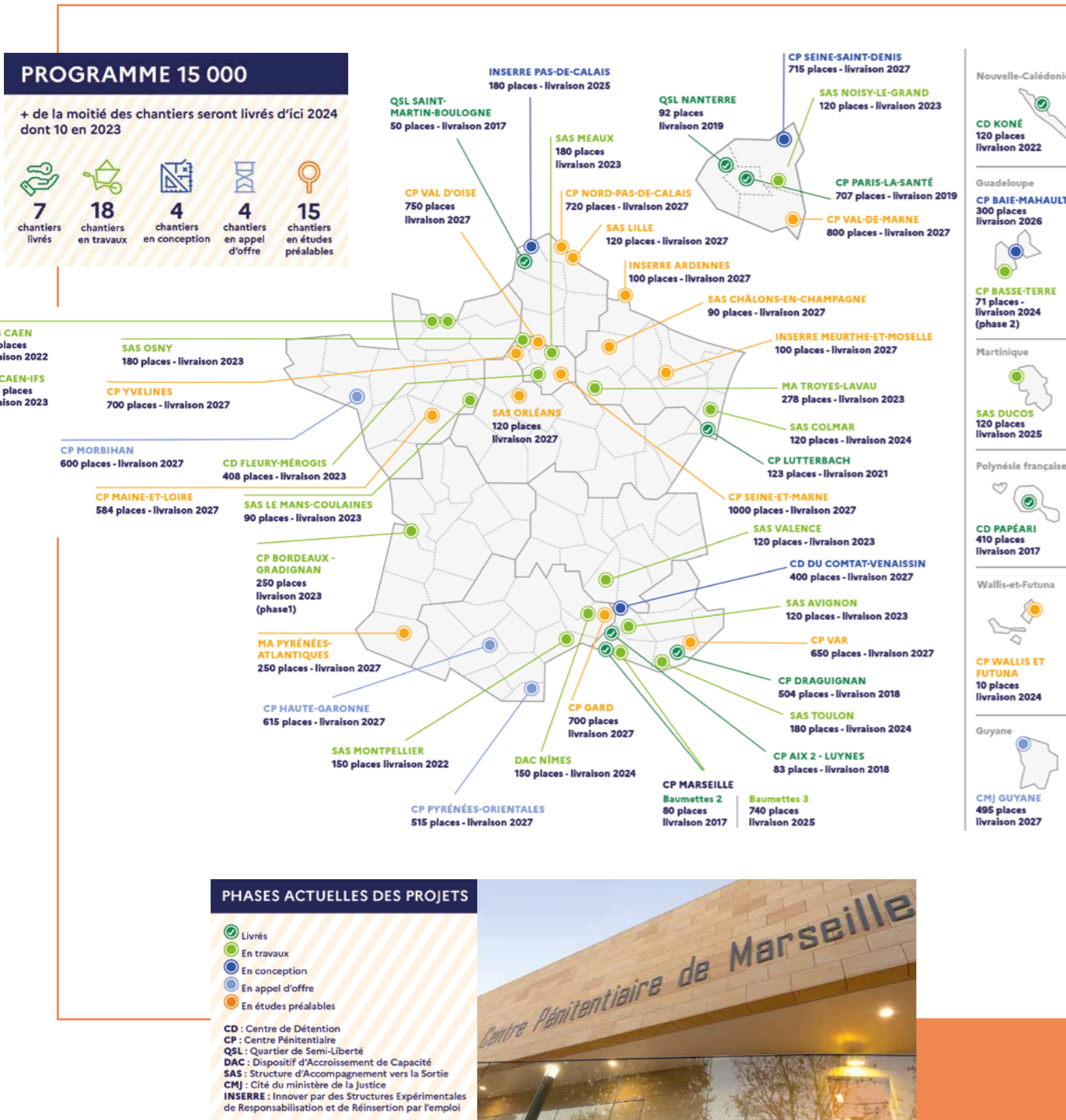
LES ENJEUX DE LA RÉFORME



LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La création de 15 000 places nettes de prison, engagée durant le précédent quinquennat, portera la capacité du parc immobilier pénitentiaire de 60 700 places opérationnelles au 1^{er} juillet 2022 à plus de 75 000 places en 2027.

Sur la cinquantaine d'opérations du programme 15 000, 8 établissements ont été livrés permettant la création de 3 591 places, dont 1 500 venant remplacer des fermetures de prison vétustes, et 18 sont en travaux. Au total, 24 établissements, soit la moitié, seront opérationnels en 2024.



Centre pénitentiaire des Baumettes Marseille

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La France compte plusieurs types d'établissements pénitentiaires en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation. Les 187 établissements sont classés en deux grandes catégories: les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

Les maisons d'arrêt:

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Ce sont les établissements pénitentiaires qui connaissent les situations de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine:

Ils regroupent:

Les maisons centrales, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques;

Les centres de détention, qui accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale;

Les centres de semi-liberté, qui reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion;

Les structures d'accompagnement vers la sortie, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société au sein d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

La situation en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne

En Ile-de-France, le Programme immobilier pénitentiaire est mis en œuvre dans un contexte de surpopulation carcérale et de vétusté des établissements particulièrement marqué. Il existe 16 établissements pénitentiaires ainsi que l'établissement public de santé national de Fresnes (SPSNF), répartis sur l'ensemble du territoire francilien. Au 1^{er} octobre 2022, ces établissements hébergent 13 105 personnes détenues pour une capacité opérationnelle d'environ 10 000 places.

Cette situation dégradée concerne notamment le département du Val-de-Marne, où le centre péniten-

taire de Fresnes accueille au 1^{er} octobre 2022, dans son quartier maison d'arrêt, 1935 personnes détenues pour 1 330 places, soit un taux d'occupation de 145 %.

Initialement, le programme 15 000 comportait deux établissements dans le Val-de-Marne; un grand établissement de 700 places qui a fait l'objet de la recherche foncière visible dans le §5.1, et un petit établissement de 150 places pour lequel Limeil-Brevannes a fait l'objet d'études préalables. Il a finalement été décidé de ne faire qu'un établissement de 800 places.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

LES PORTEURS DU PROJET



LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, dénommé aussi « Chancellerie ».

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire.

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement : www.justice.gouv.fr

► **Son rôle dans le projet :**

C'est l'administration pénitentiaire qui définit le calibrage du projet (nombre et nature des places) au regard du besoin du territoire, fixe les prescriptions pénitentiaires de l'établissement et finance le projet. Avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, elle aura en charge la gestion quotidienne de l'établissement, propriété de l'État, une fois celui-ci créé.

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Le service public pénitentiaire contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées (article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

LE CONTEXTE GÉNÉRAL



L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle participe à la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur

des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : www.apij.justice.fr

► **Son rôle dans le projet :**

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Noisieu, mais n'en sera pas au final propriétaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative de l'engagement de cette concertation préalable.

LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE CADRE DE LA DÉMARCHE

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023 inclus, et celle sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), au deuxième semestre 2024.

Cette concertation préalable est ouverte à toutes et tous. Chacun peut y participer et s'exprimer sur le projet selon les modalités de son choix proposées au sein du dispositif mis en œuvre par le maître d'ouvrage.

Un cadre juridique défini

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif :

— Celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17) s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale ;

— Celui du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noiseau soumise également à concertation. Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

En vertu de ces deux codes, la concertation préalable devra permettre d'associer le public - sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois et selon des moyens adaptés au regard de l'importance

et des caractéristiques du projet - d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions sur :

- l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet ;
- les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- les solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre ;
- les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.



LA CONCERTATION PRÉALABLE

Une concertation accompagnée par la CNDP et ses garants

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire étant soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement, il entre de ce fait dans le champ de l'article L121-17 du code de l'environnement. Cet article dispose que le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, selon des modalités qu'il fixe ou dans les conditions de la concertation préalable sous l'égide d'un garant. L'APIJ a fait le choix de solliciter la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la nomination de garants de la concertation.

Engageant également une concertation publique régie par les dispositions du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noisieu, l'APIJ a aussi adressé à la CNDP une demande de nomination de personnes conseil à ce titre.

Dans un souci de lisibilité globale et compte tenu de la concomitance de ces procédures de concertation sur un même projet, la CNDP a nommé, par décision du 5 octobre 2022, Madame Dominique GANIAGE et Monsieur Jean-Luc RENAUD garants de la concertation sur le projet au titre des deux codes.

Le rôle des garants désignés par la CNDP, indépendants du maître d'ouvrage et neutres vis-à-vis du projet est de :

— **Veiller à la bonne tenue et à la sincérité** de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement (transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position);

— **S'assurer que des réponses** appropriées aux questions posées par le public soient apportées par le maître d'ouvrage;

— **Recevoir des questions** ou observations directement par le public sur le contenu et les modalités de la procédure de concertation préalable elle-même;

À ce titre les garants pourront être saisis par le public à l'adresse électronique suivante :

ganiage-renaud@garant-cndp.fr

— **Dresser un bilan rendu public** dans un délai d'un mois à l'issue de la concertation préalable, rendant compte de la manière dont la concertation s'est tenue, synthétisant le projet et son contexte, le déroulement de la concertation, les avis et questions posées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage et contenant des préconisations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

LA CNDP : une autorité administrative indépendante, garante du droit à l'information et à la participation du public

Créée en 1995, la CNDP garantit le droit de toute personne vivant en France à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques à forts impacts socio-économiques et environnementaux. Il s'agit d'une autorité neutre et indépendante qui ne se prononce pas sur l'opportunité des projets ou des politiques concernés. Elle encadre et garantit la qualité des procédures visant à informer et faire participer les citoyens sur ces sujets, et à éclairer les décideurs par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus :
www.debatpublic.fr

LA CONCERTATION PRÉALABLE



Objectifs de la concertation

Outre les objectifs de la concertation définis par les codes et mentionnés ci-dessus, l'APIJ entend également viser les objectifs suivants :

— **Informier le public sur la nature du projet;**

— **Présenter les alternatives étudiées;**

— **Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public** sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche), desserte en transports en commun et aménagements routiers; cohabitation future avec le projet d'agro-quartier; déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc.

— **Enrichir la suite des études** en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024;

— **Recueillir les avis** sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noisieu;

— **Préparer les prochaines étapes** du projet et notamment la phase d'enquête publique.

Les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté prioritairement sont Noisieu, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour informer le public sur le projet et la concertation, et lui permettre de donner son avis, divers outils sont déployés par l'APIJ, dont certains viennent en complément des moyens d'information réglementaires (annonces presse, site internet, panneaux et affiches légales diffusés au moins 15 jours avant le début de la concertation).

Pour s'informer

UN DÉPLIANT

Boîté sur le périmètre des communes de Noisneau, de La Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie (voir carte du périmètre *) ;

Mis à disposition au siège, dans les mairies de toutes les communes de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et à la Préfecture du Val-de-Marne ;

Diffusé lors de 2 présences sur des lieux publics locaux (marché, supermarché...).

UN KAKEMONO

Mis en place avec les registres papier (voir ci-après) et utilisé lors des temps d'échanges

UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adressé aux rédactions des médias locaux début janvier 2023.

DES AFFICHES

Diffusées aux communes du périmètre de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et à son siège, à Créteil ;

Posées dans les commerces et principaux lieux publics de Noisneau, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

CE DOSSIER DE CONCERTATION

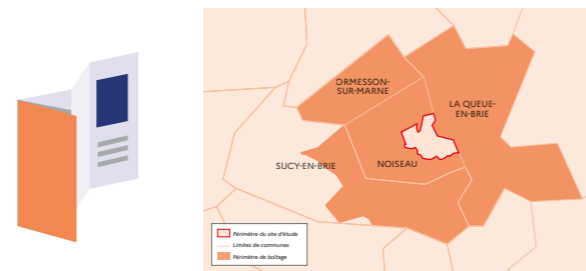
Disponible sur le site internet de la concertation www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr ;

Mis en consultation à côté des registres papier (voir ci-après) ;

Diffusé lors des temps de rencontre de la concertation.

LE SITE INTERNET DU PROJET

www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr



* Carte du périmètre du boîtage du dépliant



LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour s'exprimer

DÉPOSER UNE CONTRIBUTION SUR LE SITE INTERNET DE LA CONCERTATION

www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

Disponibles dans les mairies de Noisneau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie ainsi qu'au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne (horaires d'ouverture habituels).

DÉPOSER UN AVIS SUR LES REGISTRES PAPIER

PARTICIPER AUX TEMPS DE RENCONTRE ORGANISÉS

• Réunion publique :

19 janvier 2023 (19h00 - 21h00) à la salle Polyvalente Vincent Purkart de Noisneau, 2 rue Pierre Vienot.

• Atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier, précédé d'une visite de site :

1^{er} février 2023 (17h30 - 19h30) – RDV à 14h45 pour la visite à mairie de Noisneau.

Atelier sur inscription via le site internet de la concertation ou à la mairie de Noisneau.

• Atelier sur le thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles :

10 février 2023 (17h30 - 19h30) à la salle du conseil municipal de la mairie de Noisneau, 2 rue Pierre Vienot.

Atelier sur inscription via le site internet de la concertation ou à la mairie de Noisneau.

• Permanence tenue par le maître d'ouvrage

En mairie de Noisneau, le 15 février 2023 (15h00 - 19h00).



Pour s'adresser aux garants :

- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de Mme Dominique GANIAGE ou M. Jean-Luc RENAUD, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
- ganiage-renaud@garant-cndp.fr



La restitution et les suites de la concertation

Au terme de la concertation, plusieurs bilans seront établis :

Le bilan des garants et la note d'enseignements de l'APIJ

Concertation relative au projet de construction au titre du code de l'environnement

En vertu du code de l'environnement, les garants rendront public leur bilan dans le mois suivant la clôture de la concertation préalable, qui sera publié sans délai sur le site de la concertation, le site de l'APIJ (www.apij-justice.fr/ rubrique « nos actualités »), et le site de la CNDP. Ce document présentera le projet, son contexte et les modalités de concertation retenues en précisant le niveau de participation. Puis il retranscrira l'ensemble des questions, réactions et arguments issus du public, avant de formuler des recommandations au porteur du projet sur la poursuite de la concertation si le projet

devait perdurer. Les garants de la concertation étant neutres et impartiaux, ils ne formuleront aucun avis sur le bien-fondé ou non du projet.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

L'APIJ rendra publics, dans les deux mois suivant la publication de ce bilan, les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour y répondre ainsi que les modalités d'information et de participation du public qu'elle mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet.

Ce document sera publié sur le site du projet, sur le site de l'APIJ et sur celui de la CNDP.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans la note qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Noiseau. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette

concertation le publiera sur son site internet www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités », ainsi que sur le site de la concertation.

Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Ces notes et bilans souligneront l'apport des acteurs et du public au projet et permettront de finaliser les études préalables.

L'enquête publique à venir

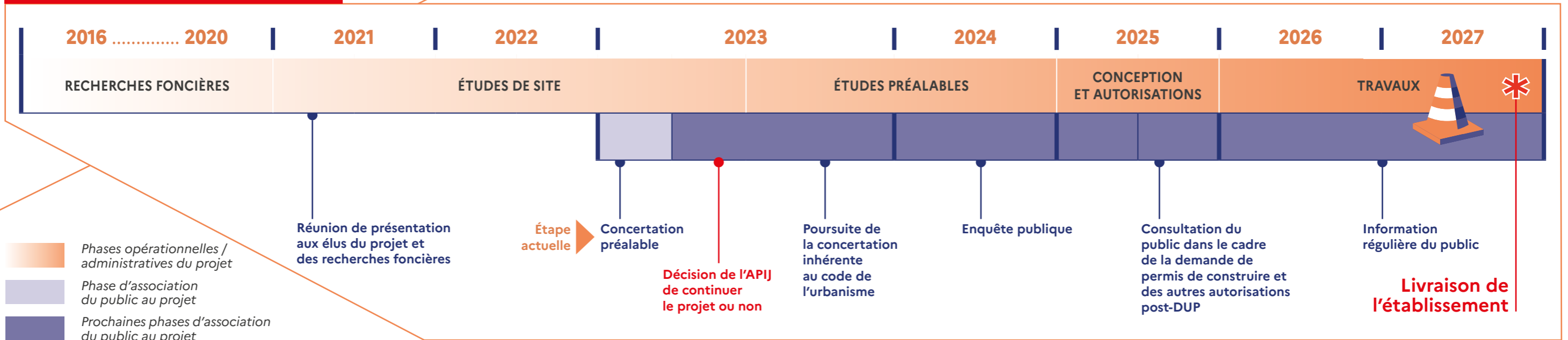
À l'issue de cette phase de concertation préalable, l'APIJ produira donc une note au titre de la concertation préalable relative au projet et un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Noiseau.

L'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et, si le projet est maintenu, déposera en préfecture une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'établissement pénitentiaire, emportant mise en compatibilité du PLU de Noiseau et détermination des parcelles à déclarer cessibles.

L'enquête publique sera conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête nommés par le tribunal administratif.

Le préfet pourra ensuite déclarer le projet d'utilité publique. Cette déclaration vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau et arrêté de cessibilité (permettant d'engager, le cas échéant, les acquisitions par la voie forcée).

PLANNING DE L'OPÉRATION DE RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

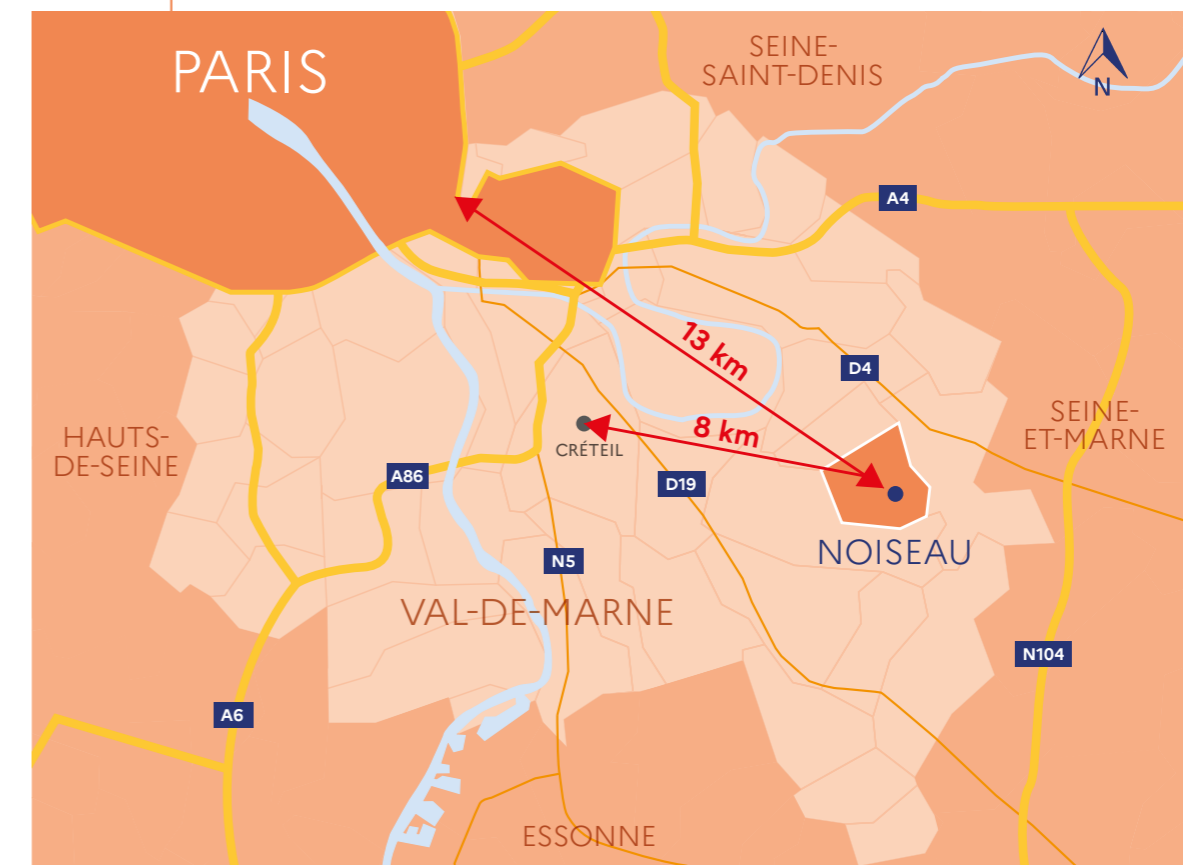


LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU VAL-DE-MARNE À NOISEAU

LE PROJET À NOISEAU

Le projet envisagé vise la construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places, sur une aire d'étude située à Noiseau, commune du Val-de-Marne comptant 4 607 habitants et d'une superficie de 4,5 km². Cette ville est composée à 1/3 de zones urbaines, 1/3 de zones naturelles forestières et 1/3 de zones agricoles. Elle fait partie des 16 communes de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (318 284 habitants), EPT 11 de la Métropole du Grand Paris. Elle est bordée par les communes d'Ormesson-sur-Marne au Nord, de Sucy-en-Brie à l'ouest et de La Queue-en-Brie à l'est.

Le site d'étude est plus précisément localisé à l'est de la commune de Noiseau, à la frontière avec La Queue-en-Brie, au sud de la RD136 et d'un ancien site France Télécom.



LOCALISATION DU PROJET

LE PROJET À NOISEAU

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le choix du site



Les sites étudiés dans le Val-de-Marne

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire résulte de l'étude de plusieurs critères:

Nature du terrain

- Emprise supérieure à 15 ha
- Déclivité compatible
- Zone viabilisée à proximité (réseaux)

Localisation

- Proximité des équipements et services publics essentiels (justice, police, santé...)
- Bassin de vie offrant de bonnes possibilités de logement locatif et d'accès aux services publics pour les personnels
- Proximité de partenaires publics, associatifs, ou privés (mission locale, Pôle emploi, etc.)

CRITÈRES DE CHOIX D'UN SITE

Foncier

- Compatibilité ou révision possible des documents d'urbanisme du secteur
- Pas de contraintes spécifiques ni servitudes incompatibles

Accessibilité

- Desserte en transports en commun possible ou extension du réseau envisageable
- Réseau routier environnant suffisamment dimensionné
- Proximité d'une connexion vers un réseau routier principal

Lors des recherches foncières, les sites ne répondant visiblement pas aux critères ci-dessus sont écartés.

En 2016, en réponse à la demande du préfet d'Ile-de-France, le préfet du Val-de-Marne proposait cinq sites répondant aux critères ci-dessus.

— **Noiseau, sur l'ancien site France Télécom.**

— **Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine**, comprenant un dépôt pétrolier appartenant à la Société Française des Pétroles BP, et le Parc à charbon, ancienne centrale EDF libérée en 2020, tous deux situés dans un

ancien quartier industriel en bord de Seine voué à être réaménagé par l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont.

— **Le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif**, un ouvrage militaire désaffecté. Celui-ci s'est avéré préempté pour l'opération Paris Saclay et le développement de l'institut Gustave Roussy, dans le cadre du concours « Réinventons la métropole du grand Paris ». D'autres anciens sites militaires ont été étudiés, mais ils étaient tous occupés par différents corps d'armée.

LE PROJET À NOISEAU

— **Des emprises foncières proches d'Orly**, dont les niveaux acoustiques mesurés étaient trop importants pour y implanter un établissement pénitentiaire.

— **Une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes**, qui a fait l'objet d'un veto de la part du ministère de la Santé, cet Établissement Public de Santé National accueillant, entre autres, les détenus des Unités Sanitaires de l'Ile-de-France

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine ont donc fait à ce moment l'objet d'études plus poussées.

En 2017, en plus du site de Noiseau et du site des Ardoines de Vitry-sur-Seine (site du dépôt pétrolier et du Parc à charbon), trois autres sites ont été proposés par la DAP et l'APIJ. Ces trois sites supplémentaires sont :

— **Chennevière-sur-Marne (chemin de la Maillarde)**

— **Villeneuve-Saint-George (ancienne gare de triage)**

— **Sucy-en-Brie (Giratoire rue de Paris / route de Bonneuil)**

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse multicritère permettant d'identifier le site d'études préférentiel. Les résultats de cette analyse multicritère sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Scénario	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports
Chennevière-sur-Marne Chemin de la Maillarde Plaine agricole	Veille Foncière, emplacement réservé de la Voie de Desserte Orientale. À proximité de sites inscrits ou classés (château des Rets, Île de Moulins, Île d'Amour).			Pas de transports en commun (RER A La Varenne Chennevière à 2,7 km) ni de liaison par bus. Projet Altival Incertain.
Villeneuve-Saint-George	Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : tous les accès au site sont situés sous la côte des plus hautes eaux connues.			
Sucy-en-Brie Giratoire rue de Paris / Route de Bonneuil	Servitude de canalisation de gaz qui impose un libre passage aux exploitants. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : aléas forts et très forts. Terrain insuffisant en surface car site partiellement occupé par une entreprise de stockage en fonctionnement, ne laissant que 5 ha de libres.		Nécessite de prévoir 1 ha de compensation environnementale à proximité immédiate de la future RN 406.	
Vitry Ardoines Dépôt pétrolier	Terrain réduit de par sa pollution, insuffisant en surface. Classé SEVESO. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : zone urbaine et aléas forts et très forts.		Terrain pollué	
Vitry Ardoines Parc à charbon - 37 rue Charles Heller	Terrain insuffisant en surface (2,95 ha). Libération uniquement si départ du dépôt pétrolier.		Site d'une ancienne centrale thermique EDF, sol pollué IDF 9400722. Site sous surveillance après diagnostic BASOL.	
Noiseau Périmètre d'étude actuel		Compatible avec le SDRIF. Nécessité de mise en compatibilité du PLU de Noiseau.	Diagnostic nécessaire sur Faune, Flore et Zones Humides.	

Aspect prohibitif Aspect de vigilance Absence de contrainte

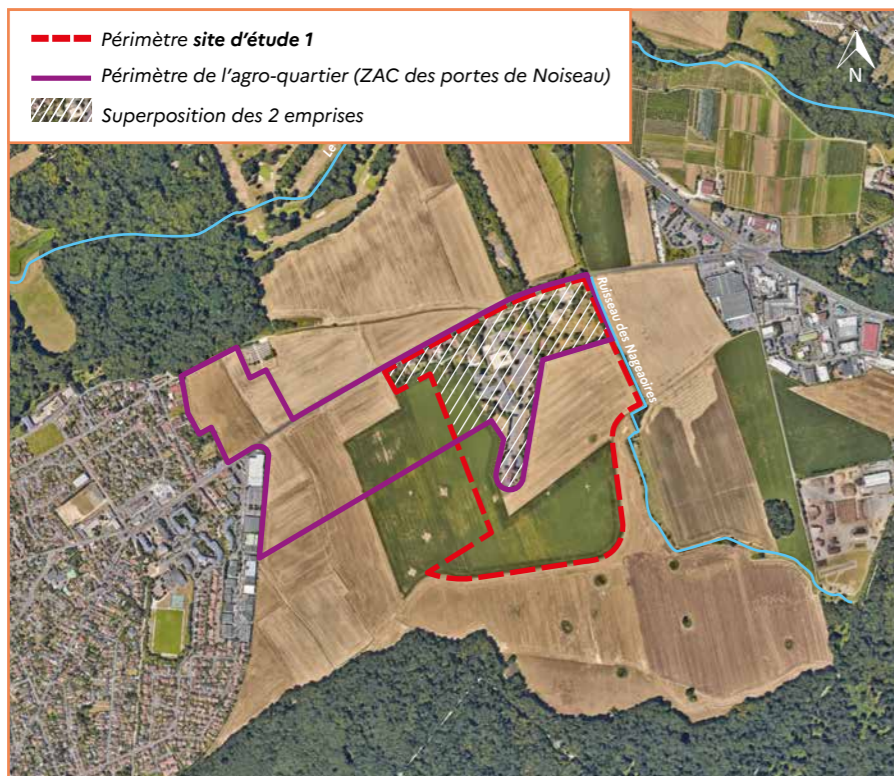
LE PROJET À NOISEAU

À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritère, le site de Noiseau est le seul répondant au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

La définition du périmètre d'étude à Noiseau

Le premier périmètre étudié, correspondant à l'emprise proposée par le préfet du Val-de-Marne en premier lieu, s'est avéré incompatible avec le projet d'agro-quartier, aménagé sous la forme d'une Zone d'Activité Concertée, les deux projets prévoyant de s'implanter sur l'ancien site France Télécom.

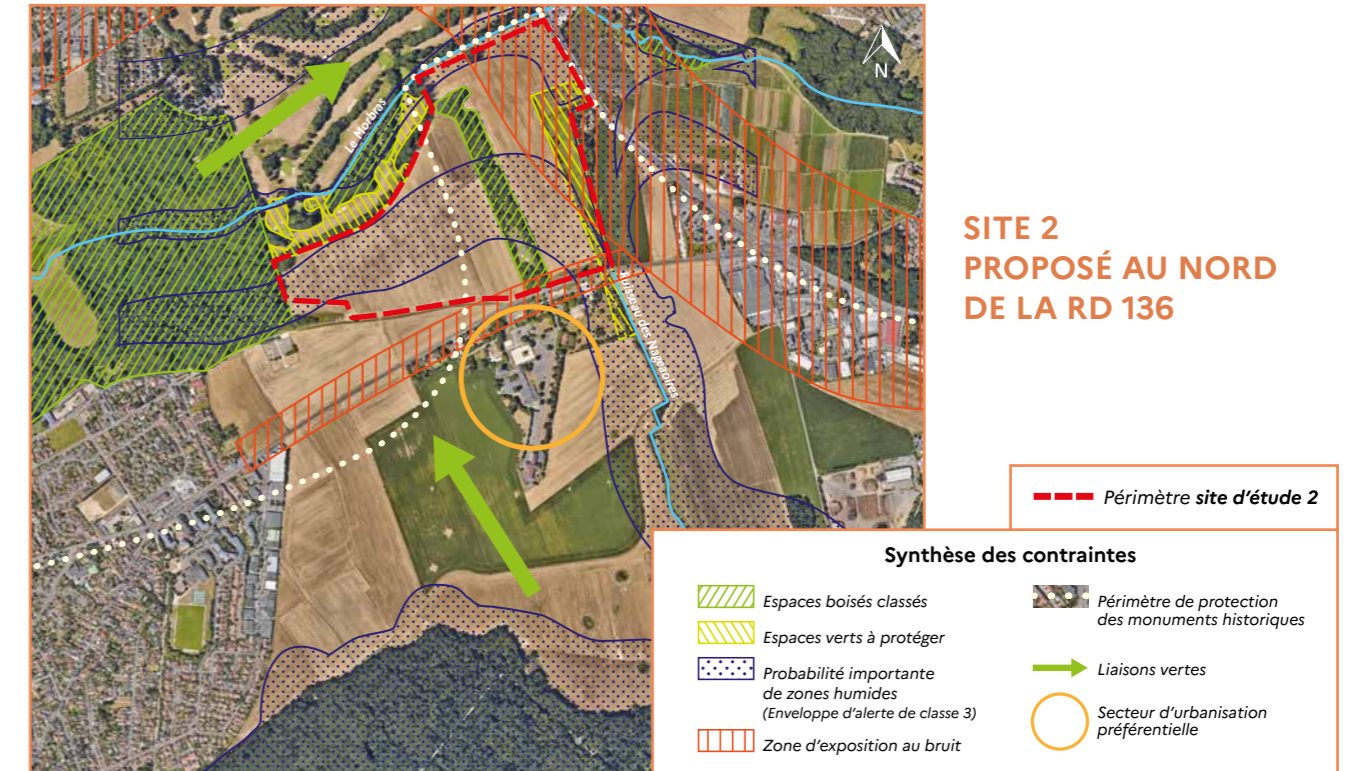
La ZAC des portes de Noiseau est un agro-quartier porté par Grand Paris Sud Est Avenir, composé d'un quartier de logements en marge du front bâti existant à l'est de Noiseau, et d'un quartier d'agro-activités situé sur la friche France Télécom. Le dossier de création et réalisation de ZAC sera présenté au Conseil de Territoire début 2023.



EMPRISE DU SITE 1 ET DE L'AGRO-QUARTIER

LE PROJET À NOISEAU

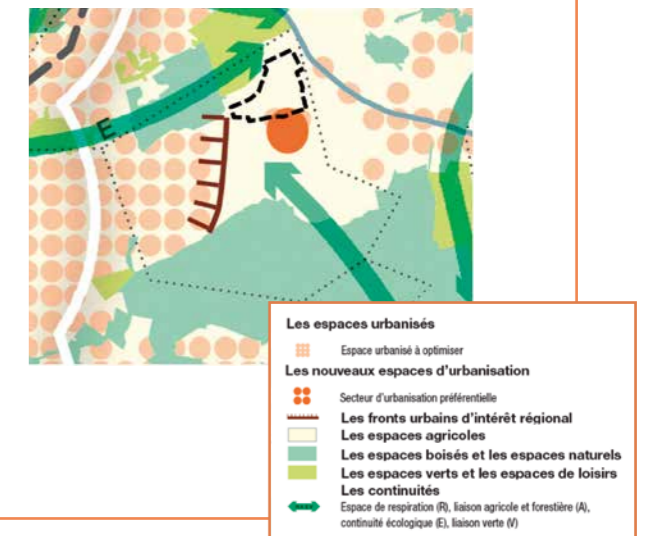
Afin de ne pas impacter le projet d'agro-quartier, la préfecture a proposé un site au nord de la route départementale, localisé sur la carte ci-dessous.



Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom.

QU'EST-CE QUE LE SDRIF ?

Approuvé en 2013 et en cours de révision (SDRIF-E: objectif 2040), le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France. Ses principaux objectifs sont de corriger les disparités spatiales, sociales et économiques, de coordonner l'offre de déplacement et de préserver les zones rurales et naturelles de la région. Cet outil de planification identifie notamment les secteurs offrant un potentiel d'urbanisation, de développement et d'attractivité grâce à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services. Il s'impose juridiquement aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

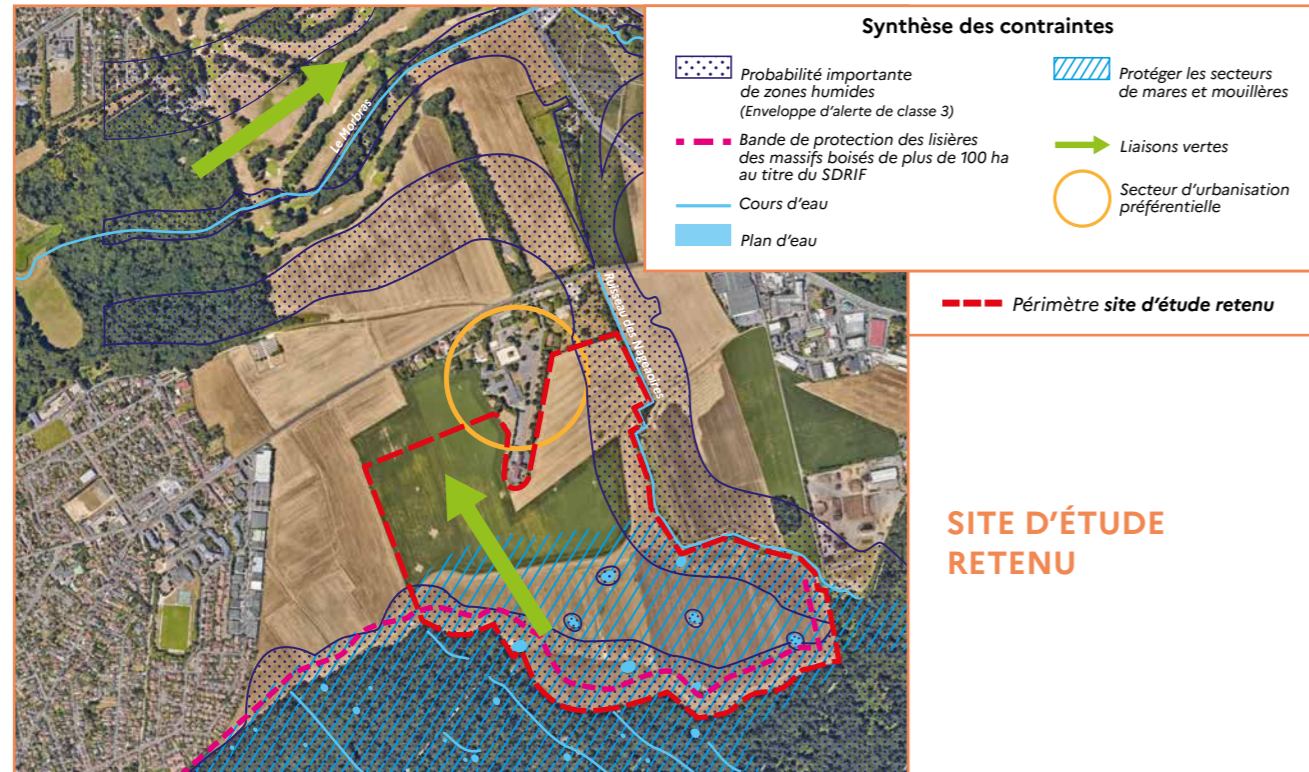


Ce site comprend également des contraintes patrimoniales et environnementales très fortes; sa moitié ouest est incluse dans le périmètre de protection du château d'Ormesson classé monument historique, et l'autre moitié contient un espace boisé classé et un espace vert à protéger.

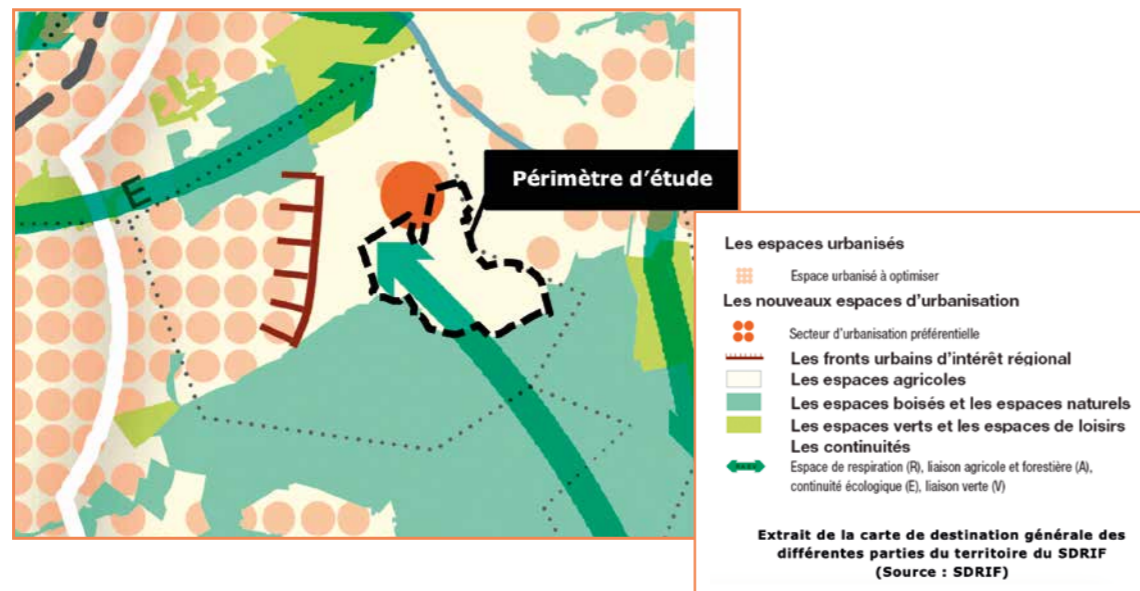
LE PROJET À NOISEAU

Le site d'étude et l'identification d'une zone d'implantation préférentielle

Un autre site a donc été proposé, de 68,8 ha, situé entre l'ancien site France Télécom et la forêt domaniale Notre-Dame.



Ce périmètre comporte des contraintes connues et d'autres à vérifier lors d'études de site qui vont être menées, mais est compatible avec le SDRIF et est assez vaste pour tenir compte des contraintes de site visibles ci-dessus.



LE PROJET À NOISEAU

Dans ce périmètre large, les contraintes connues (probabilité de zones humides, bande de protection des lisières et massifs boisés, liaison verte, visibilité depuis Noiseau et la RD 136, proximité avec le secteur d'urbanisation préférentielle du SDRIF) permettent d'imaginer une localisation préférentielle au nord-est du site d'étude.



Cette zone d'implantation préférentielle doit être confirmée par les études préalables (techniques et environnementales) qui seront menées sur site, ainsi que par les études d'interface avec l'agro-quartier, d'insertion urbaine et paysagère.

Au-delà des études en cours et à venir, l'implantation privilégiée sera discutée lors de l'atelier du 1^{er} février 2023 sur le thème « insertion urbaine et paysagère » et précédé d'une visite de site (voir page 19)

Un terrain adapté

Le site d'étude est occupé par de grandes parcelles agricoles, sans pentes incompatibles avec le projet. Compte tenu de l'emprise nécessaire (environ 16 ha) pour construire l'établissement, ces dimensions importantes permettent d'envisager plusieurs zones d'implantation possibles avec cependant une implantation préférentielle au nord-est comme vu précédemment.

Les réseaux principaux (électricité, gaz, eau, assainissement...) sont présents au nord du site, au niveau de la RD136 ou des installations de France Télécom.

Le projet serait situé à environ 650 m des habitations existantes les plus proches.

Deux servitudes s'appliquent au terrain, mais ne sont pas contraignantes au regard des hauteurs de bâti du projet :

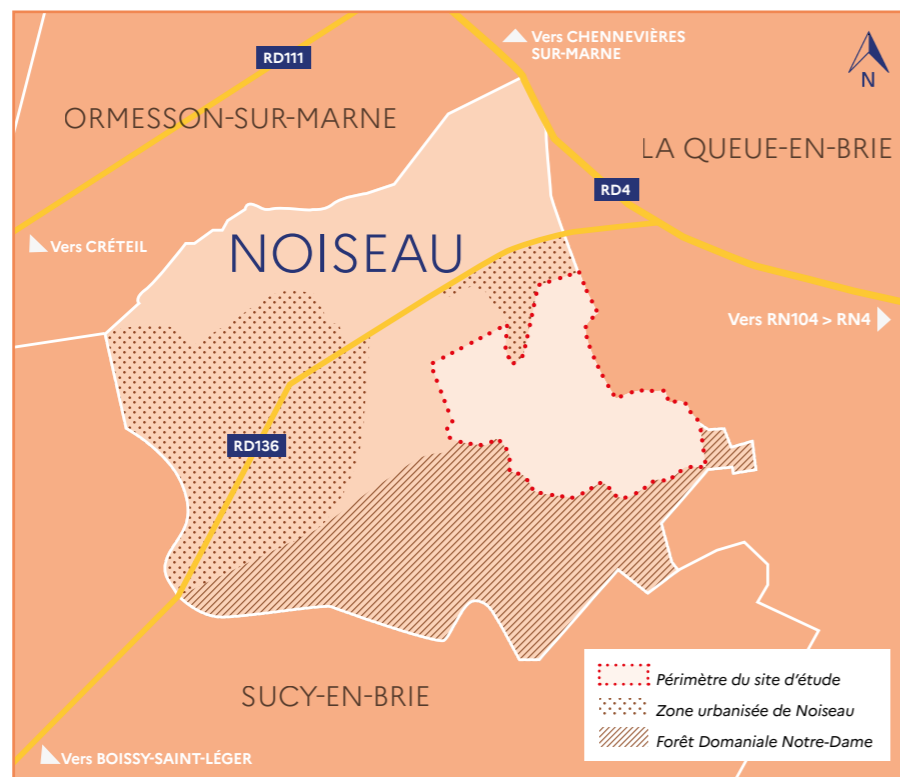
— une servitude aéronautique liée à l'aéroport Paris-Orly qui limite certains types de construction et de travaux dans les secteurs d'approche et de décollage ;

— une servitude hertzienne liée au faisceau TéléDiffusion de France (TDF) de Chennevières-sur-Marne/Vernou-sur-Seine qui limite les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

LE PROJET À NOISEAU

À ce stade du projet, un large périmètre est étudié avant de définir l'implantation précise de l'établissement. Une zone d'implantation préférentielle est envisagée au nord-est, mais les enseignements de la concertation et les diagnostics menés dans le courant de l'année 2023 permettront de définir l'implantation définitive. Le positionnement et la forme exacte de l'enceinte seront ensuite dessinés par le projet architectural retenu lors des phases ultérieures.

CARTE DU SITE D'ÉTUDE ENVISAGÉ POUR L'IMPLANTATION DU PROJET



Vue sur le site depuis l'ouest

LE PROJET À NOISEAU

Un site principalement desservi par la voie routière

Le secteur est bien desservi par les infrastructures routières. Il est notamment localisé à 200 mètres de la RD 136, qui rejoint à l'est la RD 4 (650 m), elle-même reliée à la RN 104 (4 km, soit environ 7 minutes en voiture). Le temps de parcours depuis Paris jusqu'au site par ces voies est d'environ 36 minutes en voiture.

En termes de transports collectifs, le site d'étude est uniquement desservi par le bus. Les lignes n° 2 et 3 du réseau Transdev disposent de 2 arrêts à proximité du site sur la RD 136 :

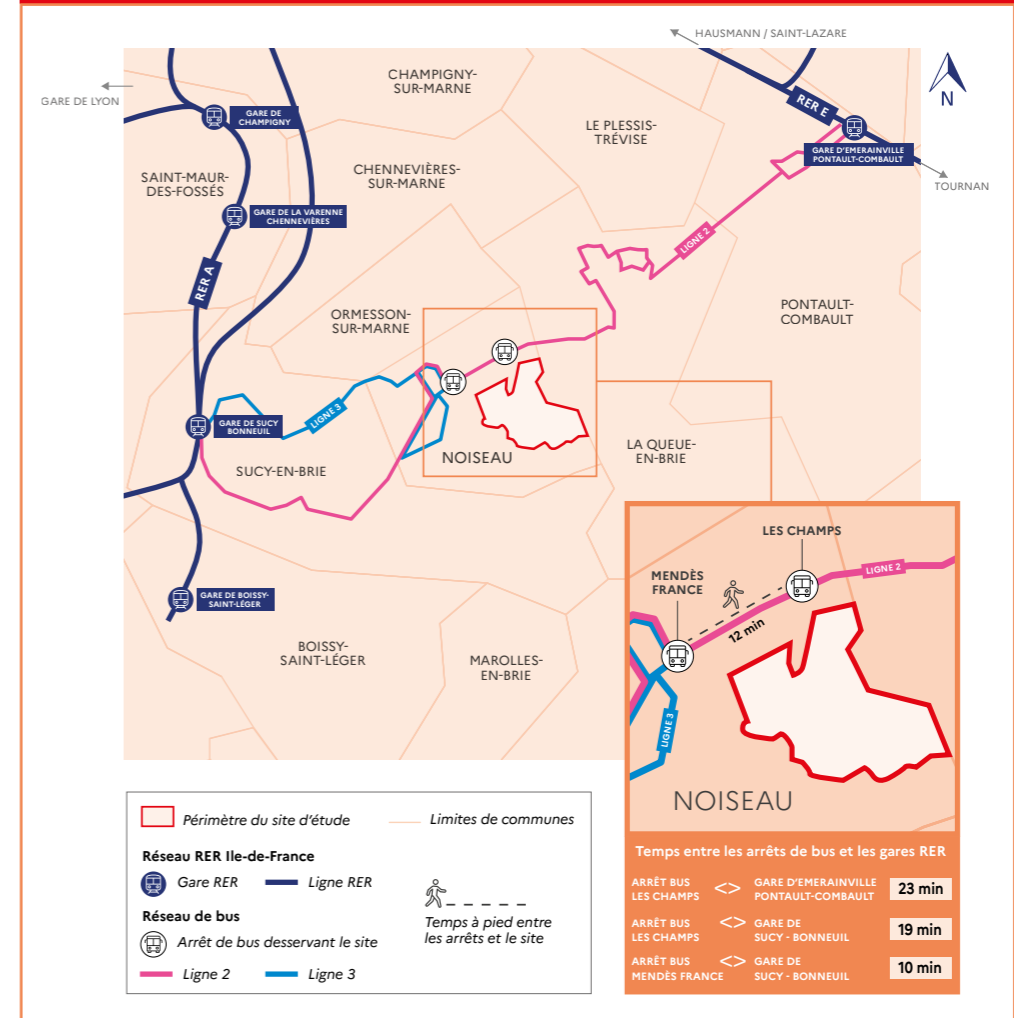
— l'arrêt « **Les champs** » situé à 500 m, soit 6 minutes à pied ;

— l'arrêt « **Mendès France** » situé à 1,4 km, soit 17 minutes à pied.

La gare ferroviaire la plus proche est la gare de Sucy-Bonneuil. Desservie par le RER A, elle permet la liaison avec le réseau Transilien et le réseau métropolitain. Elle est située à environ 5,5 km, soit 10 minutes de trajet en voiture. En bus, la ligne n° 2 permet de rejoindre le site en environ 19 minutes.

La gare RER E d'Emerainville Pontault-Combault est située à 5,8 km du site, soit 12 minutes de trajet en voiture A. En bus, la ligne n° 2 permet de rejoindre le site en environ 23 minutes.

TRANSPORTS EN COMMUN DESSERVANT LE SITE D'ÉTUDE



LE PROJET À NOISEAU

Un site permettant l'accès aux principaux services publics

Les différents équipements et services nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire sont tous situés à moins de 30 minutes en voiture de l'établissement pénitentiaire, hors heures de pointe :

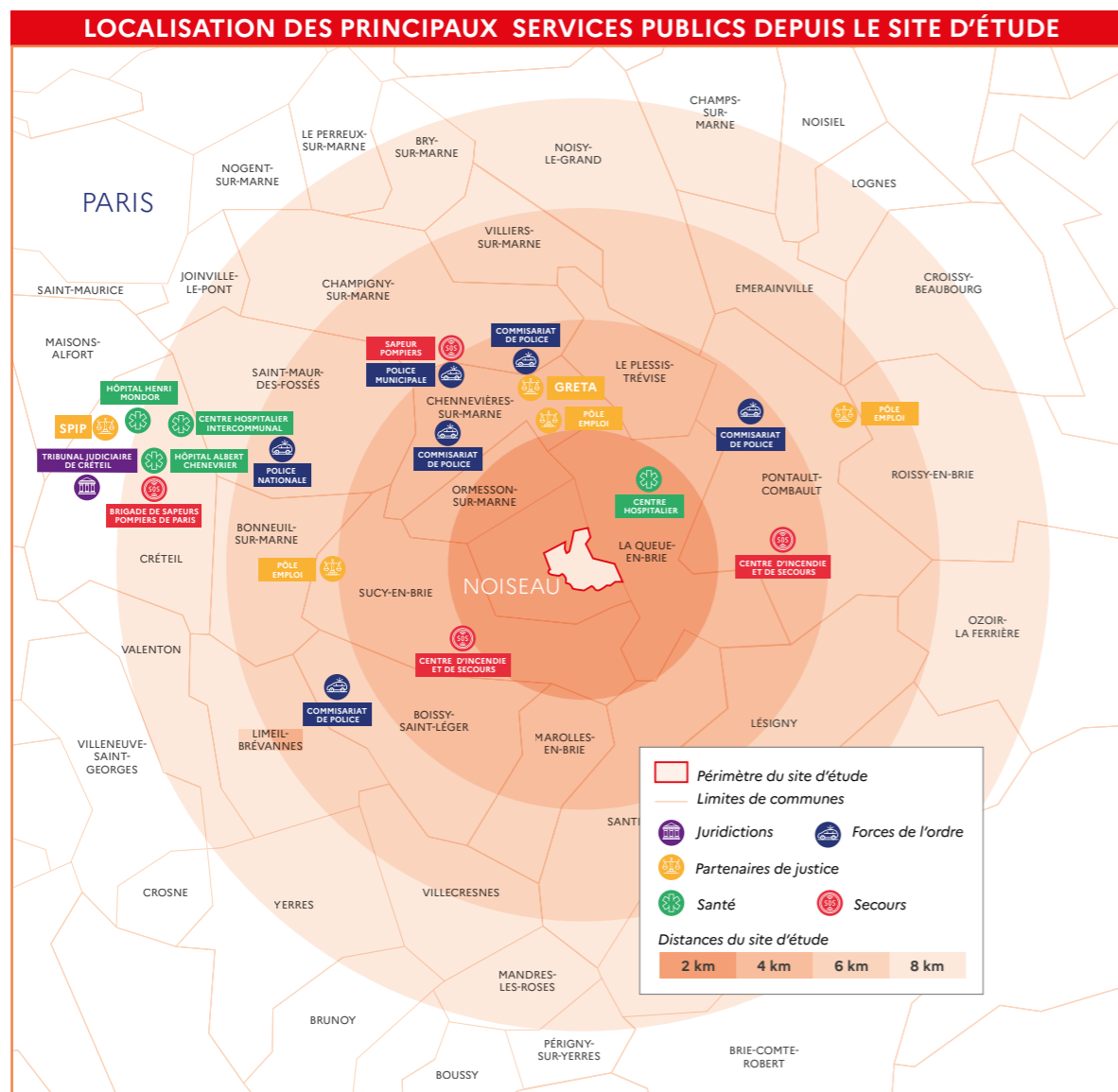
— **Juridiction (Tribunal judiciaire)**: situé à moins de 10 km.

— **Forces de sécurité intérieure (commissariats de Police)**: situés entre 4 et 6 km.

— **Services de secours (brigades de sapeurs-pompiers, centres d'incendie et de secours)**: situés entre 3 et 15 km.

— **Services de santé (centres hospitaliers, hôpitaux)**: situés entre 2 et 16 km.

— **Partenaires de justice (service pénitentiaire d'insertion et de probation, pôle Emploi, groupement d'établissements publics d'enseignement)**: situés entre 3 et 27 km.



LE PROJET À NOISEAU

L'architecture et la construction

La réalisation d'un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier répond à de fortes exigences architecturales et de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte et la meilleure intégration du projet dans son environnement.

La composition de l'établissement envisagé à Noiseau

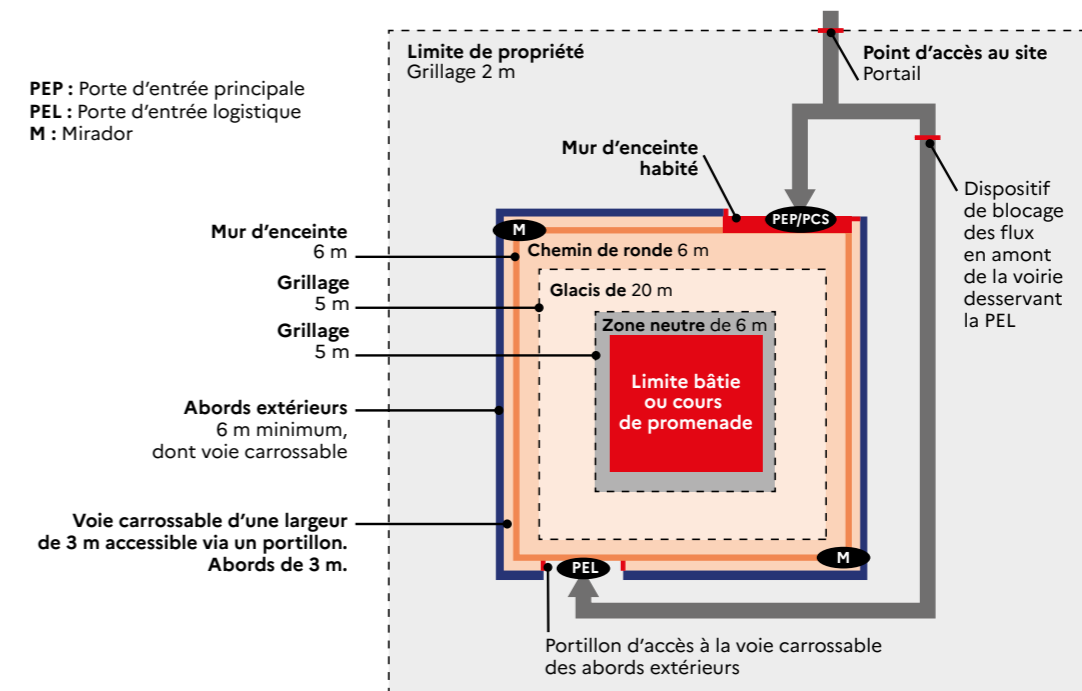
L'établissement pénitentiaire envisagé à Noiseau sera composé de différents locaux dédiés :

- aux personnels pénitentiaires,
- à l'accueil des familles se présentant aux parloirs,
- à l'hébergement des personnes détenues,
- aux activités socio-éducatives et aux soins médicaux,
- aux services (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),

— aux activités de production et de formation professionnelle.

Ces espaces sont complétés par :

- des aires de promenade et installations sportives,
- des zones extérieures « neutres » en enceinte,
- des aménagements paysagers.



Les différents espaces de l'établissement se décomposent de la façon suivante :

— **hors enceinte**: abords extérieurs protégés et voirie carrossable (intégrant parking visiteurs et personnels);

— **mur d'enceinte**: de 6 m de hauteur;

— **en enceinte**: chemin de ronde, glacis et zone neutre.

LE PROJET À NOISEAU

L'enceinte extérieure

L'enceinte pénitentiaire est délimitée par un mur de 6 mètres de hauteur, intégrant deux points d'entrée. Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer

d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.



Centre pénitentiaire d'Aix-en-Provence

Les points d'accès

L'entrée dans un établissement s'effectue en deux points distincts, intégrés au mur d'enceinte :

Elle est tenue 24 h / 24. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

PEP: porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement.



Porte d'entrée principale du centre pénitentiaire de Lutterbach

PEL: porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux

personnes, ateliers de production et de formation, secours).

LE PROJET À NOISEAU

La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée de plusieurs espaces et fonctions :

Le chemin de ronde

Situé à l'intérieur du mur d'enceinte, il permet l'intervention des forces de sécurité intérieure et des pompiers, en plus des personnels de surveillance.

Le glacis

Il s'agit d'une bande de terrain découvert de 20 mètres positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

La zone neutre

C'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du

glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

Des fonctions dites « en enceinte de détention »

C'est la zone « carcérale » proprement dite, où sont situés les bâtiments d'hébergement, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, les ateliers, les locaux médicaux, etc.;

Des fonctions dites « en enceinte hors détention »

Elles comprennent l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, etc.

Les mesures de distanciation vis-à-vis de l'environnement extérieur

Une caractéristique architecturale majeure des nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, « parloirs sauvages » et projections.

Hors enceinte:

Le domaine foncier, qui s'étend au-delà du mur d'enceinte, est délimité par une clôture grillagée.

En enceinte:

Les constructions propres à l'établissement pénitentiaire sont mises à distance par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre.

À cela s'ajoute le **mur d'enceinte** de 6 mètres de hauteur.

L'insertion de l'établissement dans son environnement

La réussite de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans son environnement tient à plusieurs critères :

Qualité de l'insertion environnementale:

ces établissements doivent être conçus en respect de l'environnement existant grâce aux études environnementales menées sur quatre saisons.

Qualité du traitement architectural:

elle repose sur le soin apporté au traitement :

— des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails,

— des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines ou les trottoirs publics, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire,

— des matériaux, des finitions, des couleurs, des textures, des choix de végétalisation, de l'éclairage,

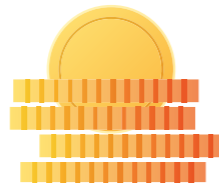
— de la qualité des vues intérieures/extérieures : traitement des fenêtres et particulièrement de leurs ouvrants.

LE PROJET À NOISEAU

Le coût et le financement du projet

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau, dont le coût des travaux a été estimé à 150 millions d'euros HT (valeur octobre 2021), est

entièrement financé par l'État, y compris les travaux nécessaires pour raccorder le site aux réseaux locaux (électricité, gaz, eau, télécommunications).



La gestion de la sûreté

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments ou encore mise en place de clôtures aux limites du

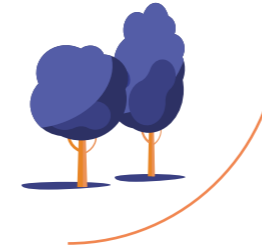
domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

LE PROJET À NOISEAU

LES ENJEUX LOCAUX

SYNTHÈSE DES ENJEUX LOCAUX LIÉS AU PROJET



INTERFACES AVEC SON ENVIRONNEMENT

- Paysage environnant
- Enjeux agricoles
- Enjeux environnementaux
- Interface avec l'agro-quartier



INTERFACES AVEC LES HABITANTS

- Réseaux de transport
- Sécurité
- Nuisances sonores



ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

- Emplois
- Dynamisme économique

Le paysage environnant

Le site d'étude se situe essentiellement sur un espace agricole intra-urbain, entre les agglomérations de Noiseau et de la Queue-en-Brie qui composent un paysage urbain dense de part et d'autre de l'aire d'étude. La zone d'habitat la plus proche se situe au nord du site, le long de la RD 136. L'aire d'étude est délimitée au nord par un site France Télécom historique, encore partiellement en activité aujourd'hui (data center et antenne relais) et comprenant une antenne hertzienne de 35 mètres de hauteur. Le périmètre d'étude du projet a été pensé de façon à garantir une zone tampon de 30 à 60 m entre celle-ci pour des raisons de sécurité.

Le site d'étude est localisé sur le plateau de Brie, un espace de transition entre l'urbanisation francilienne et les forêts et terres cultivées du pays de Brie. La topographie du paysage environnant l'aire d'étude occasionne certaines vues sur le site, notamment depuis la lisière de la forêt de Notre-Dame et les routes voisines. Le projet devra ainsi faire l'objet d'un traitement architectural et paysager soigné.

Le site est délimité au sud par la forêt domaniale de Notre-Dame, classée en forêt de protection et fréquentée pour les loisirs. Plusieurs chemins de promenade et de randonnée longent le site d'étude, dont un qui le traverse d'est en ouest : le chemin rural de Villeneuve. Le paysage est également caractérisé par plusieurs cours d'eau : le Morbras, petit affluent de la Marne et les ruisseaux des Fontaines et des Nageoires, ce dernier bordant le site d'étude à l'est.

Des équipements aéronautiques (l'aérodrome de Lognes-Emerainville, de Chelles-le-Pin et l'aéroport de Paris-Orly) et le château d'Ormesson, classés au titre des monuments historiques, sont situés dans le périmètre large du site d'étude. Ils ne constituent pas un enjeu ou des contraintes particulières pour le projet, celui-ci étant situé hors du périmètre de protection du château d'Ormesson.

LE PROJET À NOISEAU

L'insertion urbaine

Comme présenté dans la partie étude de site, la création d'un agro-quartier est prévue au nord du site d'étude du projet, à cheval sur la friche Orange/France Télécom et certaines parcelles agricoles jouxtant la RD136.

Porté par la commune de Noiseau et par la structure intercommunale Grand Paris Sud Est Avenir, le projet s'étend sur 12 ha et consiste en la réalisation d'un quartier mixte d'habitations (327 logements) et d'activités économiques, principalement agricoles. Il comprend également un dépôt de bus Ile-de-France Mobilités.

Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée.

Une étude d'impact sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (cf. page 40, les enjeux environnementaux). Celle-ci comportera une étude des effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, dont fait partie la création de la ZAC des portes de Noiseau.



- - - Site objet de la concertation
- Périmètre de l'agro-quartier (ZAC des portes de Noiseau)
- - - Interface entre les 2 périmètres des projets

LE PROJET À NOISEAU



Chemin rural traversant le site

Les enjeux agricoles

Composé de 8 parcelles agricoles exploitées, le site d'étude est également bordé, à l'est et à l'ouest, par des terres cultivées. Entraînant un prélèvement de surface agricole et soumis à évaluation environnementale, le projet fera, de surcroît, l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir.

Ce sujet sera approfondi et discuté lors de l'atelier thématique dédié au thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles (10 février 2023 à la Mairie de Noiseau).

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE ?

L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'État départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).

Cette étude, soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), s'inscrit dans la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».

Elle comprend au minimum :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

LE PROJET À NOISEAU

Les enjeux environnementaux

Dans le cadre des études de sites menées au préalable, une première analyse des incidences éventuelles du projet sur l'environnement a été réalisée. Des expertises écologiques ont également été conduites par le bureau d'étude Biotope, en 2019, pour l'étude d'impact de la ZAC de Noiseau.

Le projet étant soumis à une évaluation environnementale, cette première analyse sera approfondie et complétée par l'étude d'impact à venir (2023). D'ores et déjà plusieurs constats ressortent.

Bordé par des cours d'eau et une forêt domaniale classée, le site d'étude est entouré d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Les berges du ruisseau des Nageoires, qui ont fait l'objet d'une renaturation, comme les plans d'eau et les mares de la forêt de Notre-Dame sont notamment référencés en « trame verte et bleue » au PLU de Noiseau.

Par ailleurs, les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères.

Concernant le patrimoine naturel, l'aire d'étude ne revêt pas de caractère remarquable et ne comporte pas, en son sein, de zone de protection ou d'inventaire. On trouve toutefois un zonage d'inventaire à proximité du site: la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) du « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » en bordure sud, et trois espaces protégés comme espaces naturels sensibles (ENS) situés entre 580 m et 1,8 km.

Des inventaires écologiques, études faune/flore et pose de piézomètres sont en cours ou seront prochainement engagés afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces remarquables ou protégées et de déterminer l'existence et la superficie exacte des zones humides éventuellement présentes sur le site.

Le ru des Nageoires, affluent du Morbras, délimite le site à l'est



LE PROJET À NOISEAU

L'ÉTUDE D'IMPACT AU CŒUR DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

Les projets de travaux de constructions, d'installations et d'ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement en raison de leur nature ou de leur dimension, sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale prévue à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Pour savoir si un projet y est soumis, il convient de se référer au tableau à l'annexe de ce même article. Cette procédure permet d'intégrer les enjeux environnementaux en amont, dès l'élaboration du projet. La procédure d'évaluation environnementale comprend notamment la réalisation d'une étude d'impact: celle-ci permet d'appréhender les impacts du projet sur son environnement et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts possibles. La pollution lumineuse et sonore sera étudiée. Cette étude d'impact, réalisée

par le porteur du projet, est ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale, qui juge de sa qualité et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle fait également l'objet d'une consultation des collectivités territoriales, et est prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Le projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau relève de la procédure d'évaluation environnementale systématique en raison de la surface de son assiette d'implantation. Il faudra donc procéder à la réalisation d'une étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.

Forêt domaniale de Notre-Dame bordure sud du site



LE PROJET À NOISEAU

Les retombées socio-économiques

CRÉATION D'EMPLOIS

- **Recours important à des heures d'insertion en phase chantier**
- **Création d'emplois en phase d'exploitation:**
 - **450 emplois directs** (personnels de surveillance pénitentiaire, personnels administratifs et d'encadrement, personnels de santé et enseignants, fonctions support déléguées au privé...)
 - **150 emplois indirects et induits** (agents chargés des extractions judiciaires, forces de sécurité intérieure, administrations partenaires de l'établissement, commerces et services locaux)

Les emplois directs seront occupés par des personnes habitant le territoire ou s'en rapprochant. Bien qu'impossible à dimensionner, la demande de logements risque d'être impactée.

Les enjeux de réseaux

Le réseau routier et de transport en commun

Concernant le réseau routier et de transport en commun desservant le site d'étude (voir page 31), l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local, et organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Île-de-France Mobilité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.

Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires qui, dans le cas d'un établissement de 800 places, est estimé à 800 véhi-

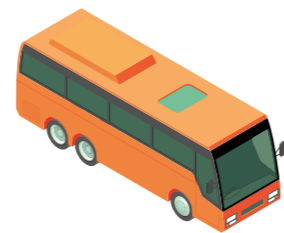
cules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires: un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.



DYNAMISME ÉCONOMIQUE

- **Flux de commandes de prestations important pour des entreprises du territoire**
- **Sans impact sur les finances communales**
- **Intégration de la population carcérale dans l'assiette du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la collectivité**



LE PROJET À NOISEAU



RD136 au nord du site, en direction de l'est

L'antenne Orange/
France Télécom

Les réseaux divers

Dans le cadre de la poursuite du projet, le maître d'ouvrage étudiera également, avec les gestionnaires des réseaux divers (électricité, gaz, eau, télécommunications...), les éventuels besoins de renforcement de

ceux préexistants, présents au nord du site d'étude au niveau des installations Orange/France Télécom et le long de la RD136, pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.

UN CHANTIER RÉGI PAR UNE CHARTE « À FAIBLES NUISANCES »

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, est mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction. À travers elle, l'APIJ s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement. Les principaux enjeux environnementaux auxquels l'APIJ porte une attention particulière sur tous ses chantiers sont:

- la gestion des déchets;
- la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement);

- la prévention des pollutions et la limitation des consommations;
- la protection de la santé des équipes.

Chacun des signataires de la charte met en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises de travaux.



LE PROJET À NOISEAU

La limitation des nuisances sonores



Pour le voisinage

Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :

— La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public (voir page 33);

— La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre

personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public;

— L'intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, la mise en place de dispositifs anti-projection, le déploiement de la téléphonie en cellule.

Au sein de l'établissement

Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues sont également pris en compte. Deux éléments sont à noter :

— Le site est localisé en dehors des zonages des plans d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris-Orly et de l'aérodrome de Lognes-Emerainville;

— Il est suffisamment éloigné de la RD 136, au nord, pour être affecté par le bruit du trafic routier. En fonction de l'implantation exacte de l'établissement, une étude acoustique pourra néanmoins être conduite.

LES ÉTUDES RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR

Pour la bonne réalisation du projet, plusieurs études de différentes natures doivent être menées. Elles seront finalisées, si le projet se poursuit, d'ici l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, prévue pour 2024 et dont le dossier présentera les résultats exhaustifs.

Études engagées :

- étude géotechnique
- étude d'hydrogéologie
- étude de pollution des sols
- étude de dimensionnement des réseaux
- étude faune-flore-zones humides
- étude routes et transports en commun

Études engagées prochainement :

- étude préalable agricole
- sondages hydrogéologiques
- sondages géotechniques

Études à engager suite aux conclusions de la concertation :

- étude d'interface avec le projet d'agro-quartier
- étude d'insertion urbaine et paysagère

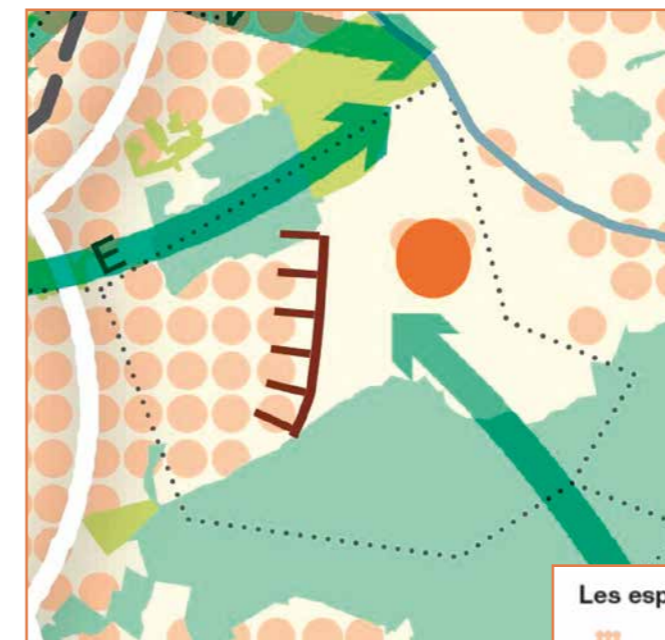
LE PROJET À NOISEAU

LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉS PAR LE PROJET

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Les premières études menées démontrent à ce stade que le projet de construction d'un établissement pénitentiaire s'avère compatible avec le SDRIF, si le scénario

d'implantation retenu est celui situé au nord-est du site d'étude (voir page 29).



Les espaces urbanisés

■ Espace urbanisé à optimiser

Les nouveaux espaces d'urbanisation

■ Secteur d'urbanisation préférentielle

■ Les fronts urbains d'intérêt régional

■ Les espaces agricoles

■ Les espaces boisés et les espaces naturels

■ Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les continuités

→ Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

LE PROJET À NOISEAU

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Noiseau

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Un Plan local d'urbanisme est un document de planification d'urbanisme réglementaire qui traduit le projet politique d'une commune et définit l'avenir de son territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de lutte contre l'artificialisation des sols, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement.

Ce document d'urbanisme se compose de plusieurs pièces :



Le rapport de présentation :

il présente le diagnostic de la commune et une vision d'ensemble du document, des principes de zonage jusqu'aux règles d'urbanisme.



Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

il expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des poli-

tiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de lutte contre l'artificialisation des sols, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin notamment de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que le renouvellement urbain. Elles sont thématiques ou sectorielles.



Le règlement et ses documents graphiques

qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières), les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

Le PLU de Noiseau

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau a été approuvé le 20 juin 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 entérinée le 5 février 2020.

Selon le zonage issu du règlement du PLU de Noiseau, le site d'étude du projet est localisé en zone « A » (agricole) et jouxté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame.

Parmi les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les 10 années

à venir au sein de son PADD, deux concernent spécifiquement le secteur du site d'étude :

— L'orientation « **Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire** », qui indique la volonté de préserver les zones agricoles qui longent la forêt Notre-Dame ;

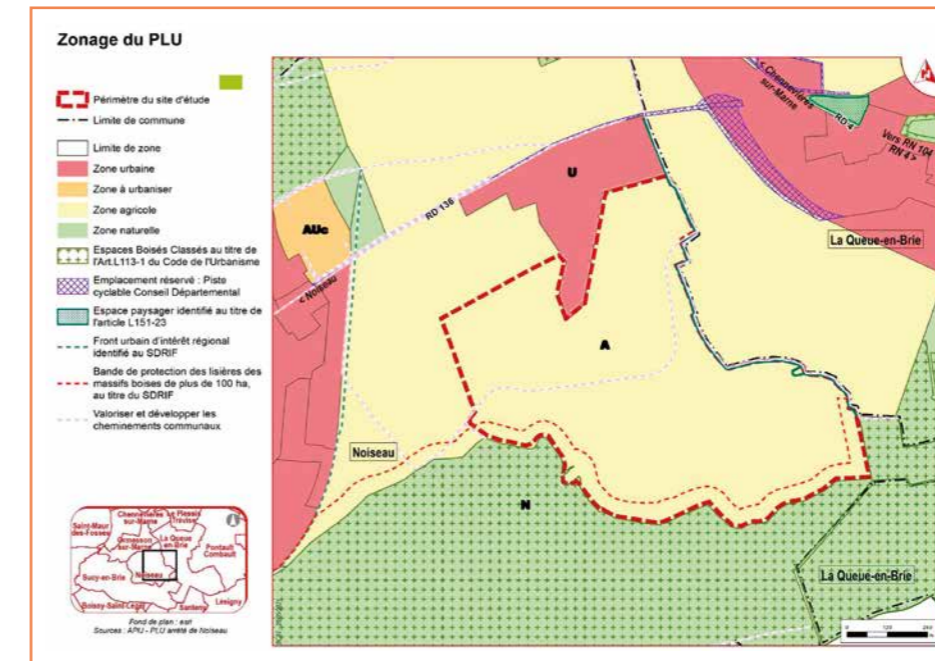
— L'orientation « **Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire** », qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts du territoire ainsi que la qualité de la trame bleue située

LE PROJET À NOISEAU

au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame.

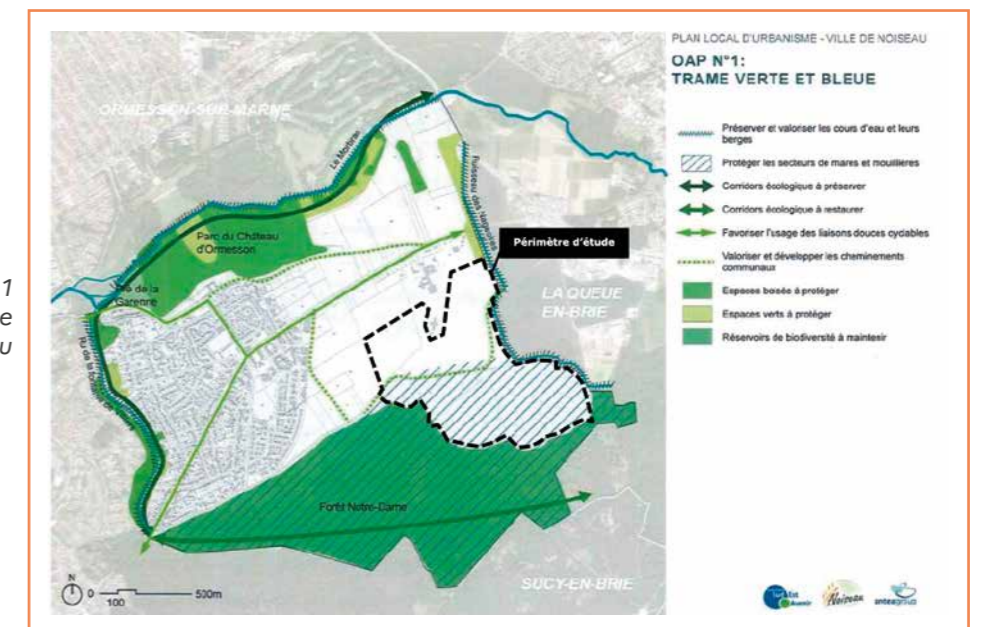
Le site d'étude est également concerné par l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue » qui prévoit la préservation du

ruisseau des Nageoires et de ses berges, des mares et mouillères du périmètre d'étude et des chemins communaux.



Zonage PLU Noiseau site d'étude

Carte de l'OAP n° 1 Trame verte et bleue du PLU de Noiseau



LE PROJET À NOISEAU

Une mise en compatibilité nécessaire

Le site d'étude se situe entièrement dans la zone A et, la partie Sud, au niveau de l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue » du PLU de Noiseau, ce qui rend, en l'état, incompatible le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire avec ce document.

Le règlement du PLU indique qu'en **zone A** (agricole) ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou bien aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le secteur A ne permet donc pas, selon le PLU actuel, l'occupation et l'utilisation des sols pour la construction d'un établissement pénitentiaire.

L'OAP n° 1 « **Trame verte et bleue** » référencée au niveau de la partie sud de l'aire d'étude où se situent le ruisseau des Nageoires et les mares et mouillères, précise que ces espaces doivent être préservés.

Une procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra donc être engagée afin de permettre

la réalisation du projet. Celle-ci consisterait à modifier le zonage A et, en fonction du scénario d'implantation retenu, éventuellement l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue ». Il s'agirait de permettre un classement de l'éventuelle emprise du projet en zone à urbaniser (AU) constructible autorisant la construction d'un établissement pénitentiaire. À titre purement indicatif, cette modification pourrait consister en la création d'un zonage pénitentiaire avec des règles particulières pour ce projet et limités à son périmètre et/ou la création d'une OAP spécifique.

Cette mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra être compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux plans locaux d'urbanisme : le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), approuvé en 2013 et en cours de révision, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), adopté par le Conseil Métropolitain le 24 janvier 2022, si ce dernier est approuvé suite à l'enquête publique réalisée récemment (achevée le 22 novembre 2022).

FINALITÉ ET PROCÉDURE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme serait réalisé par l'APIJ durant les années 2023-2024, en associant étroitement les services municipaux de Noiseau. Ce dossier proposerait la mise en compatibilité de certaines pièces du PLU (plans, zonage, règlement, etc.), afin de rendre compatible la zone retenue avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Les choix des modalités de mise en compatibilité du PLU ne sont cependant pas arrêtés à ce jour et feront l'objet d'échanges avec la commune.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU viendrait ensuite s'adosser à celui de la déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique et à l'examen du

préfet. Dans une procédure de ce type, la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporterait la mise en compatibilité du PLU.

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'État :

- 1 - L'examen du dossier par le préfet
- 2 - L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
- 3 - L'enquête publique unique
- 4 - L'avis du conseil municipal de Noiseau
- 5 - La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

LE PROJET À NOISEAU

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)

Que sont le SDAGE et le SAGE ?

Issus de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, le Schéma directeur et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) sont des outils de planification environnementale élaborés à l'échelle d'un bassin hydrographique ou des bassins versants territoriaux, qui visent à assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource pour atteindre le

bon état des eaux tel que défini par la directive cadre communautaire de l'UE du 23 octobre 2000. Ils visent également à assurer la prévention des inondations et la préservation des zones humides.

Ils s'imposent juridiquement aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU).



La conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Tous les projets d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Aménagements (IOTA) ayant un impact sur l'eau, doivent, s'ils sont supérieurs en volume, superficie, débit ou capacité aux seuils fixés dans la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'État ou d'une autorisation de la part du préfet de département.

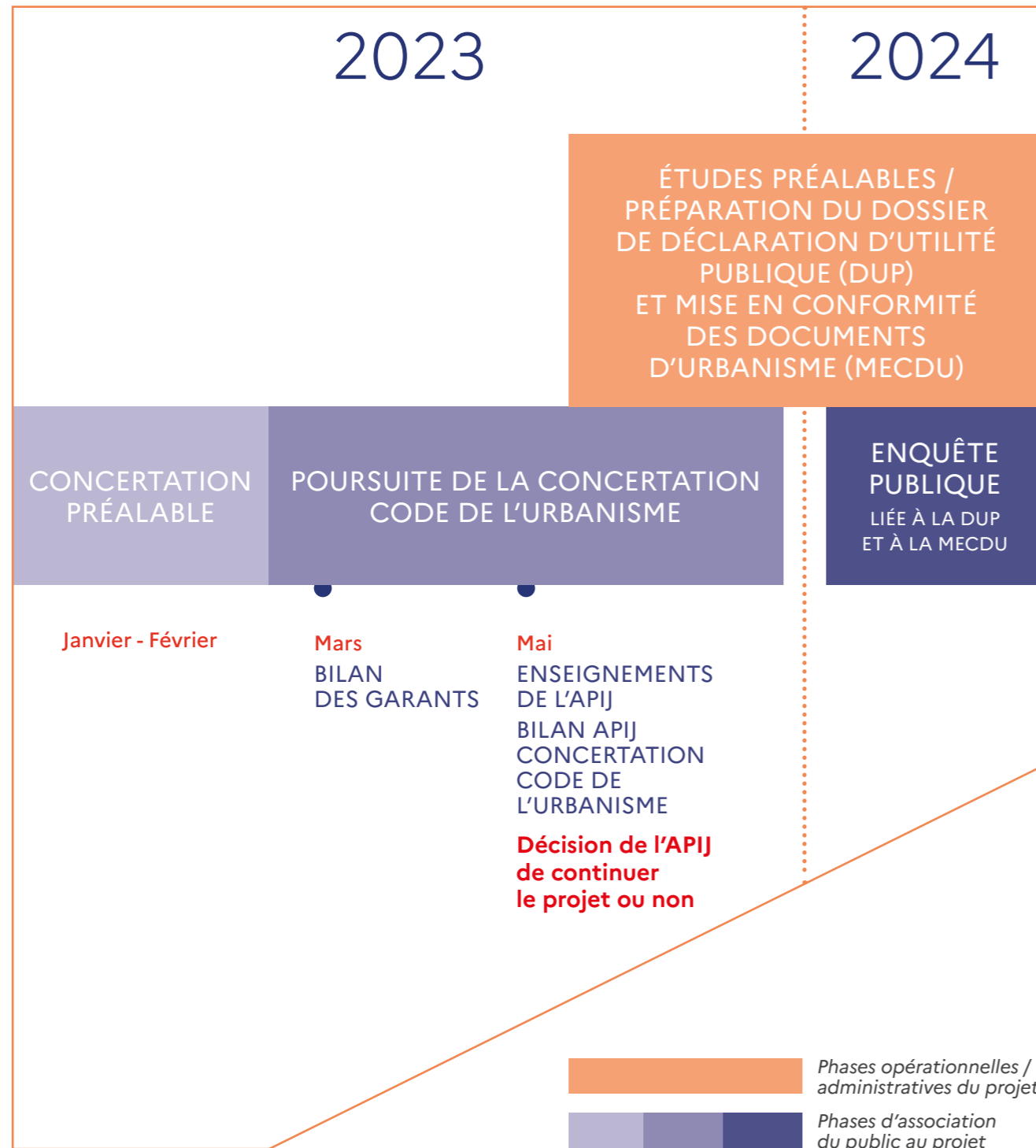
Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau est susceptible d'être soumis à ce régime notamment en cas de création d'un équipe-

ment de traitement des eaux usées, de mise en place de modes alternatifs de gestion des eaux pluviales (noues, bassins...) ou d'atteinte à une zone humide, qui nécessiterait alors la mise en œuvre d'une compensation majorée.

Par conséquent, le projet devra, le cas échéant, être conforme aux orientations contenues dans le SDAGE dit « Seine-Normandie » approuvé le 6 avril 2022.

À VENIR

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES ÉTAPES





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.justice.gouv.fr

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

www.apij.justice.fr